





Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110131-13928-DE-1-1_0
Date de signature : 01/02/11
Date de réception : mardi 1 février 2011
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓ 

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.50

Séance publique du

31 janvier 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

Le 31/01/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 25 Janvier 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET à M. Francis TAULAN, M. Jacques GARCON à M. Henri MATAS, M. André GUINDE à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Alexandre GALLESE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.11

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service Effectifs, Mobilité
et Recrutements/Insertion

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31/01/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs municipaux en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

OUVERTURE D'UN EMPLOI DE CHEF DE SERVICE EN BUREAU D'ETUDE V.R.D, CHAUFFAGE URBAIN.

Afin d'apporter un appui technique dans le renouvellement de la délégation de service public de chauffage urbain et d'assurer le pilotage du bureau d'études V.R.D., Il y a lieu d'ouvrir un poste d'ingénieur non titulaire, en application de l'article 3 alinéas 5 et 7 de la loi du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

En l'absence de fonctionnaire titulaire disposant des compétences nécessaires pour occuper ce poste et, compte tenu des besoins de la collectivité, cet agent sera recruté par référence à un poste d'ingénieur territorial vacant à l'effectif municipal.

La rémunération sera adossée à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le (la) candidat(e), et sera comprise, entre l'IM 349 et, l'IM 619.

Cette ouverture de poste prendra effet à compter du 1^{er} Mars 2011.

OUVERTURE D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION RESPONSABLE DE LA MISSION PETITE ENFANCE ET SOLIDARITES.

Dans le cadre du suivi de l'accueil de la petite enfance sur le territoire d'Aix en Provence, ainsi que de la mise en œuvre des dispositifs de solidarité, il y a lieu d'ouvrir un poste d'Attaché non titulaire en application de l'article 3 alinéas 5 et 7 de la loi du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

En l'absence de fonctionnaire titulaire disposant des compétences nécessaires pour occuper ce poste et, compte tenu des besoins de la collectivité, cet agent sera recruté par référence à un poste d'Attaché Territorial vacant à l'effectif municipal.

La rémunération sera adossée à la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le (la) candidat(e) comprise, entre l'IM 349 et, l'IM 783.

Cette ouverture de poste prendra effet à compter du 1^{er} Mars 2011.

CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR DU C.L.S.P.D. ET DU CONTRAT DE STRATEGIES TERRITORIALES DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE :

Afin de préparer, d'animer et de coordonner un plan local de prévention de la délinquance, de mettre en œuvre des actions de prévention/ sécurité d'un C.U.C.S. (contrat urbain de cohésion sociale) en partenariat avec des équipes territoriales et thématiques.

Il y a lieu de créer un poste de Coordonnateur du C.L.S.P.D. (contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance) et du contrat de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance non titulaire pour la Direction de la Politique de la ville en application de l'article 3 alinéas 5 et 7 de la loi du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

La rémunération sera adossée à la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le (la) candidat(e), comprise, entre l'IM 349 / IB 379 et, l'IM 658 / IB 801.

Cette création de poste prendra effet à compter du 1^{er} Juin 2011.

EMPLOI DE DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION

Le poste de Directeur de la communication contractuel, créé par la Délibération N°2001-855 en date du 27 Septembre 2001, doit être revu en application de l'article 3 alinéas 5 et 7 de la loi du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, afin de conforter la motivation juridique adéquate.

En l'absence de fonctionnaire titulaire disposant des compétences nécessaires pour occuper ce poste, cet agent sera recruté par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux vacant à l'effectif municipal.

La rémunération sera adossée à la grille indiciaire des attachés territoriaux, comprise, entre l'IM 349 et, l'IM 798 en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le (la) candidat(e).

Cette transformation d'emploi prendra effet le 1^{er} février 2011

CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE PROJETS HYDRAULIQUES

Dans le cadre de la réalisation de la maîtrise d'œuvre des projets hydrauliques, Il y a lieu de créer un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe. L'agent sera chargé de concevoir des études concernant les projets hydrauliques et de coordonner, organiser, piloter, contrôler et réceptionner les travaux. De plus, l'agent participera à la rédaction des pièces techniques et administratives nécessaires à la passation des marchés publics ainsi qu'à l'analyse technique et financière des offres.

Cette création de poste prendra effet à compter du 1^{er} février 2011

EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET ;

Il y a lieu de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 60% soit douze heures hebdomadaires, et de créer un poste à temps non complet 70% soit 14 heures hebdomadaires et ce à compter du 1^{er} Septembre 2004.

Cette création de poste n'aura aucune incidence financière, il s'agit d'une régularisation.

TRANSFORMATION DE DEUX POSTES D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET

Suppression de deux postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps incomplet un poste à 25% soit 5 heures Hebdomadaires, et un poste à 30 % soit 6 heures hebdomadaire.

Création de deux postes d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps incomplet, un poste à 30% soit 6 heures hebdomadaire, et un poste à 50% soit 10 heures hebdomadaire.

Ces créations de postes prendront effet à compter du 1^{er} Janvier 2011.

OUVERTURE D'UN EMPLOI D'ATTACHE DE CONSERVATION NON TITULAIRE

Par délibération en date du 17 Décembre 2007, la Ville d'Aix en Provence a fait le choix de réaliser de façon systématique les diagnostics nécessaires à l'Archéologie préventive sur l'ensemble du territoire communal.

A ce titre et afin de poursuivre l'obligation de conduire tous les diagnostics prescrits par l'Etat, il y a lieu d'ouvrir un poste d'Attaché de Conservation non titulaire au service Archéologie de la ville en application de l'article 3 alinéas 5 et 7 de la loi du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

La rémunération sera adossée à la grille indiciaire des Attachés de Conservation Territoriaux, comprise, entre l'IM 349 et, l'IM 658 en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le(la) candidat(e).

Cette ouverture de poste prendra effet le 1^{er} février 2011

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER, l'ensemble de ces créations et suppressions d'emplois à l'effectif de la Ville, sachant qu'elles entraîneront une incidence financière toutes charges comprises s'élevant à :

- 200 929 € (deux cent mille neuf cent vingt neuf euros) inscrite au Budget 2011 de la Ville chapitre 920 20 article 64 111 « Rémunération Principale du Personnel Titulaire », et 64 131 « Rémunération Principale du Personnel Non Titulaire »
- 31570 € (trente et un mille cinq cent soixante dix euros) inscrite au Budget Annexe de l'Eau 2011, chapitre 012 article 6411.

Ces Budget présentent les disponibilités suffisantes.

**2011.50 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE
LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02 Février 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**